

Cet aspect capital de la concurrence créée par les importations a été à toutes fins utiles ignoré dans le projet du gouvernement. J'espère, et je sens, qu'un prochain gouvernement libéral aura la possibilité de faire mieux à l'égard des programmes d'ajustement que le gouvernement conservateur a fait jusqu'à maintenant, surtout avec son projet de loi C-110.

En terminant, je tiens à dire que bien que j'aie soulevé quelques préoccupations rattachées à ce projet de loi et que ma collègue, la députée de Trinity, ait aussi fait état de ces préoccupations, et de bien d'autres que je n'ai pas abordées, avec beaucoup d'éloquence et de pénétration, mon parti estime que la grande qualité du projet de loi C-110, c'est qu'il rationalise trois lois commerciales distinctes en les regroupant en une seule. Je le répète, ce genre de rationalisation et d'amélioration générale des lois commerciales canadiennes constitue un élément essentiel de la politique commerciale du parti libéral.

Je suis heureux d'avoir pu parler du projet de loi C-110. Je crois que nous sommes arrivés au point où il est possible de conclure le débat. Je m'arrêterai donc ici.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer brièvement à ce débat sur le projet de loi C-110 visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur. Je suis tenté de dire d'abord que ce débat, aussi court qu'il puisse être, montre bien pourquoi la Chambre ne devrait pas siéger en juillet comme elle le fait maintenant. Nous avons ce soir un débat très bref de troisième lecture sur un projet de loi qui pourrait revêtir une importance énorme pour l'industrie canadienne, le secteur manufacturier en général. Il mérite d'être étudié avec tout le sérieux que cela nécessite. Des députés du parti ministériel, de l'opposition officielle et de mon caucus qui ont parlé de ce projet de loi ce soir ne le connaissent pas à fond. Le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) n'est pas ici. Je ne veux pas du tout, en disant cela, enfreindre le Règlement ni critiquer le ministre, parce que son secrétaire parlementaire est là pour le remplacer. Toutefois, le leader parlementaire libéral et moi-même devons essayer tant bien que mal de remplacer des personnes qui connaissent le projet de loi à fond, qui connaissent ses points forts et ses points faibles et qui auraient, j'en suis certain, beaucoup de choses à dire à l'étape de la troisième lecture.

Comme l'a fait le leader parlementaire libéral, je tiens à souligner les efforts de mon collègue et ami, le député d'Essex-Windsor (M. Langdon), qui a travaillé très fort au projet de loi C-110 à la Chambre et en comité. Il a même eu la satisfaction, à l'étape du rapport, d'entendre le ministre d'État chargé des Finances souligner l'attention qu'il a accordée à ce projet de loi et le travail qu'il a fait pour voir à ce que le projet de loi visant

Tribunal canadien du commerce extérieur—Loi

à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur soit une mesure législative efficace. Permettez-moi de dire en son nom, monsieur le Président, que l'idée de grouper trois tribunaux différents en un seul peut, en principe, être considérée comme une bonne chose. Pour que le député d'Essex—Windsor soit prêt à l'appuyer en principe, il faut que cette idée de grouper la Commission du tarif, la Commission du textile et du vêtement et le Tribunal canadien des importations et d'en faire le nouveau Tribunal canadien du commerce extérieur soit bonne. Il reste cependant à déterminer si le projet de loi dans sa forme actuelle est en fait une bonne chose, si les pouvoirs accordés à ce nouveau tribunal, sa composition et la procédure qu'il doit suivre en feront un tribunal efficace. Au nom de mon collègue et de notre caucus, je tiens à dire que non. Le projet de loi et le tribunal qu'il créerait s'il était promulgué nous inquiètent beaucoup à plusieurs égards.

Une des inquiétudes exprimées a trait à la facilité d'accès. La Commission du textile et du vêtement est reconnue pour sa facilité d'accès. Elle est chargée de veiller à ce que les ententes intervenues dans le secteur de la confection depuis le début des années 60, qui prennent aujourd'hui la forme d'arrangements multifibres avec divers pays producteurs du tiers monde, soient respectées, de déterminer leur impact sur les fabricants canadiens et de protéger les industries concernées. La facilité d'accès de la Commission est une de ses plus importantes caractéristiques.

● (1950)

Les fabricants de textiles et de vêtements du Canada et l'Association des manufacturiers canadiens, qui représente un nombre beaucoup plus grand de producteurs nationaux, craignent que le nouveau tribunal ne soit pas aussi facile d'accès. Même aujourd'hui, avec trois tribunaux et 15 membres, la procédure traîne en longueur. Si nous adoptons une nouvelle structure où seulement neuf membres auraient beaucoup plus de responsabilités que les trois commissions actuelles, l'industrie doutera que le nouveau Tribunal canadien du commerce extérieur puisse répondre de façon efficace à ses préoccupations comme nous voudrions qu'il le fasse.

Le plus risible dans tout cela c'est que le premier ministre (M. Mulroney) lui-même promettait, dans un communiqué de presse à Sherbrooke, dans les Cantons de l'Est, au coeur même de l'une des plus grandes régions productrices de textiles et de vêtements du Canada, de donner un rôle accru aux intervenants du secteur dans la formulation d'une politique du textile et du vêtement. Pourtant, le projet de loi C-110 supprime une commission qui a par le passé joué un rôle de premier plan par ses études et ses recommandations au gouvernement.